

Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Gardien de la paix Recrutement : Interne Second Concours

Epreuve : Rédaction d'un exposé sur les polices Spécialité : Session : 21.09.2021

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Cas pratique n°1

Dans cette situation, Monsieur X souhaite faire un reportage du commissariat. J'informe Monsieur X que celui-ci ne pourra pas réaliser son reportage dans ces conditions.

Comme stipulé par l'article 3 de la charte d'accueil du public et des victimes, je me dois d'avoir un comportement empreint de politesse, de retenue et de correction; tout en lui indiquant sa démarche à suivre.

En effet, depuis le 1^{er} septembre 2013, un traitement des demandes de presse a été mis en place selon le guide de la communication en sécurité publique.

Tout reportage pouvant avoir un retentissement national doit être porté en préambule à la connaissance du SICoP (Service d'information et communication de la police nationale) et du référent communication.

C'est le SICoP qui traitera la demande localement puis celle-ci sera transmise au référent communication de la DSCP. Ensuite l'avis de la DSCP sera transmis.

J'informe Monsieur X qu'il peut joindre le SICoP par téléphone au 01.40.07.60.70 ou par mail à l'adresse : sicopmedia@interieur.gouv.fr.

Enfin pour terminer, j'avertirai mon supérieur hiérarchique de la demande de Monsieur X selon l'Article R434-4 du code de déontologie de la police nationale.

Cet article définit le principe hiérarchique et stipule que tout policier doit porter sans délai à la connaissance de l'autorité hiérarchique tout fait survenu à l'occasion du service.

Selon moi, la réalisation de reportages télévisés sur l'institution policière peut avoir un bon impact sur la population. 1.1.7.

En effet, cela pourrait donner une bonne image de la police mais également ^{la} diversité des missions.

Je peux ^{mentionner} me référer à l'article de presse "la police nationale au défi des relations presse". On constate que les retombées presse motivent les effectifs. En effet, voir son travail reconnu est valorisant. La population peut voir les différentes missions de la Police avec les faits élucidés par exemple. Cela peut même avoir un impact positif sur la délinquance avec un effet dissuasif, le but étant de montrer qu'il n'y a pas d'impunité.

Cas pratique 2

Dans cette situation, nous sommes confrontés à un vol avec agression sur une personne handicapée.

La priorité dans ce cas est de porter assistance à la victime selon l'article R413-19 et R4134-20 du code de déontologie.

Un de mes collègues va immédiatement aviser le CIC (centre d'information et de commandement) de contacter les secours (SAMU) ainsi que notre position. Le CIC doit avoir la connaissance en temps réel de la globalité des missions et de la situation sur le terrain. (~~FA~~ TNOO)

Après avoir avisé les secours, un de mes deux collègues et moi-même tenteront d'interpeller l'individu.

En effet, comme défini par l'article 53 du code de procédure pénale (CPP) nous agissons dans le cadre du flagrant délit puisque cela vient de se commettre à l'instant.

Dans le cas du flagrant délit, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire. (Art 73 du CPP). En tenant compte de la nature des risques. (R4134-10 Discernement)

J'informe le CIC de la direction de fuite de l'individu, sa description physique et une demande de renfort en véhicule sérigraphié.

Si nous parvenons à appréhender l'individu, nous procéderons à son menottage selon l'article 803 du CPP. Celui étant dangereux pour autrui et susceptible de prendre la fuite.

Nous informons le CIC de la finalité de la mission et rendront compte à notre hiérarchie une fois rentré au commissariat (Art R434-4 Principe hiérarchique).

Selon l'article 121-4 du Code Pénal, est auteur de l'infraction la personne qui commet les faits incriminés.

Ce délit est caractérisé par l'article 311-5 du Code Pénal.

C'est un vol précédé, accompagné ou suivi de violence sur autrui ayant entraîné une incapacité totale de travail de 8 jours.

Mais il a également été commis sur une personne handicapée donc facilité par l'état d'une personne dont la particulière vulnérabilité est apparente.

Les deux circonstances étant présente, l'auteur encourt dix ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

Cas pratique 3

Dans ce cas, deux hommes importunent un vieil homme et se montrent agressif en lui réclamant de l'argent.

Une infraction a été commise et celle-ci est défini par l'article 312-12-1 du Code Pénal.

En effet, le fait de solliciter, en réunion et de manière agressive, sur la voie publique une remise de fonds est puni de six mois d'emprisonnement et de 3750€.

Agissant dans le cadre du flagrant délit (Article 53 du Code de Procédure Pénale) nous devons procéder à l'interpellation des deux individus (Article 73 du Code de Procédure Pénale).

En effet, l'action vient de se commettre et nous devons appréhender les auteurs pour les conduire devant un officier de police judiciaire.

Nous allons procéder au menottage des individus puisque ces deux hommes se sont montrés agressif auparavant.

Nous devons nous assurer que ceux-ci ne seront plus dangereux. (Article 803 du Code de Procédure Pénale).

Nous avisons immédiatement le CIC (centre d'informations et de commandement) qui doit avoir connaissance en temps réel de la globalité des missions et de la situation sur le terrain.

Nous allons demander des renforts avec un véhicule pour

...3.1.7..

les conduire au commissariat car nous sommes à pied.
Nous précéderons à une fouille afin d'assurer la sécurité des collègues lors du transport.

Enfin, pendant tout le long de ce procédé et simultanément, un de mes collègues restera en permanence près de la victime, celle-ci étant choquée.

En effet, selon l'article R434-20 du code de déontologie de la police nationale, le policier doit accorder une attention particulière aux victimes et veiller à la qualité de sa prise en charge.

Nous l'invitons également à venir déposer plainte au commissariat. Je précise également que nous pouvons employer la force comme il est stipulé à l'article R434-18 du code de déontologie.

Dans le cas et uniquement le cas, où les deux individus n'auraient pas coopéré, nous aurions employé la force de façon proportionnée. Enfin, une fois rentré au commissariat, nous rendons compte à notre hiérarchie des faits survenus selon l'article R434-4 qui caractérise le principe hiérarchique.

Cas pratique 4

Dans cette situation, je suis affecté à la surveillance des gardés à vue.

Mon action prioritaire va être de m'assurer de leur sécurité tout le temps qu'ils me seront confiés.

En effet, selon l'article R434-17 du code de déontologie de la police nationale, le policier ayant la garde d'une personne appréhendée est attentif à son état physique et psychologiques. Je dois prendre toutes les mesures possibles pour préserver la vie, la santé et la dignité de ces personnes.

Le système de surveillance étant en panne, je dois m'assurer continuellement et de mes propres yeux que mes gardés à vue sont en bonne santé.

Comme il est stipulé sur le site "vosdroitsendirect.com" le respect de la dignité des personnes faisant l'objet d'une garde à vue constitue une priorité absolue. En application de la circulaire du 11 mars 2003 du ministre de l'intérieur, je m'assure des bonnes conditions matérielles de la garde à vue (aspect,

Nom de famille : [

(Suiv. s'il y a lieu, du nom d'usage)



Prénom(s) : [

Numéro
Inscription : [

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Gardien de la paix

Recrutement : Interne Second Concours

Epreuve : Résolution cas pratique

Spécialité :

Session : 21.09.2021

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

hygiène) mais aussi du confort du gardé à vue (éclairage, banquette destinée à recevoir un matelas, sanitaires individuels avec lave mains, repas chauds, et chauffage, ...)

Etant affecté en police secours, je ne peux refuser la surveillance des gardés à vue.

Cette mission fait partie de la diversité des missions que l'on retrouve en police secours.

De plus, selon l'article R434-5 du code de déontologie, le policier doit exécuter loyalement et fidèlement les instructions et aux ordres qu'il reçoit de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique. Dans ce cas, l'ordre est légal et refuser pourrait m'exposer à des sanctions disciplinaires.

Le contrôleur général dispose de la faculté de visiter les locaux de garde à vue car celui-ci doit s'assurer que l'article 7 de la Déclaration des droits de l'Homme reste respecté encore aujourd'hui. Une obligation annuelle des locaux est prévue par l'article 44 du Code de Procédure Pénale.

Le contrôleur doit s'assurer de la présence des personnes et que ceux-ci sont bien enregistré. Il va contrôler les contrôles hiérarchiques effectués, ainsi que la tenue du registre de garde à vue et des conditions matérielles (aspect immobilier, hygiène des locaux).

Enfin, il s'assurera que le droit à un médecin, l'entretien possible avec un avocat et l'information d'un proche soient respectés. Devant s'assurer du respect de ces libertés, il est normal que le contrôleur général puisse visiter les locaux de garde à vue.

Cas pratique 5

Dans cette situation, nous sommes confrontés à un accident mortel d'un ouvrier sur son lieu de travail.

Nous allons dans un premier temps discuter avec les secours sur place afin que ceux-ci ~~pe~~ puissent peut-être nous donner la cause de la mort (chute, électrocution, etc...)

Une fois la cause déterminée, nous nous dirigerons vers le directeur du site. Nous releverons son identité et lui demanderons les circonstances de l'accident. (Art R434-16 du code de déontologie de la police nationale).

Nous demanderons également si des témoins ont assistés à la scène afin également de recueillir leurs versions des faits.

Nous nous assurerons également que personne ne s'approche du défunt pour ne pas "polluer" la scène de l'accident. Pour cela nous procéderons à un balisage autour du défunt.

Nous devons nous assurer que l'entreprise n'est pas responsable de la mort de l'ouvrier.

Nous aviserons également les services de l'inspection du travail pour qu'ils établissent un rapport sur ce drame.

On me demande d'aviser la famille de l'ouvrier de son décès.

De ce fait ayant récupéré son adresse, je privilégierai d'annoncer de vive voix à la famille s'ils sont chez eux.

Dans cette situation extrêmement compliquée, je dois m'assurer que j'aurai une éloquence claire lors de l'annonce de la mort.

Je dois être présent pour les victimes et être un support physique et psychologique.

Il est très important de limiter les effets déléteres de cette annonce puisque encore aujourd'hui il y a une augmentation de la morbidité et de la mortalité très significatives (entre 80% pour les hommes et 60% chez les femmes).

Etant confronté ici à un accident et donc une mort imprévue

Les risques de bloquer la vie psychique de la famille sont importants.

Il n'existe pas de marche à suivre précise face à ce sujet grave, excepté être présent et soutenir la famille lors de l'annonce.

De nombreux dispositifs ont été mis en place par la police nationale pour permettre aux policiers de gérer et surmonter cette situation.

Tout d'abord depuis 1986, un service de soutien psychologique opérationnel (SSPO) a été mis en place. C'est un numéro vert fonctionnant 7,7 et 24h/24 animé par des cliniciens. Cela permet de traiter le mal être du policier mais aussi celui de son entourage. Démarche impérieuse dans une profession où le taux de suicide est de 36% supérieur à la moyenne nationale.

Depuis le milieu des années 1990, la police a mis en place des dispositifs de formation à la gestion du stress et des situations difficiles. Mais aussi un suivi psychologique pour les policiers ayant vécu une expérience traumatique.

Il faut également savoir que le stage "faire face aux situations professionnelles difficiles la gestion du stress" est proposé aux policiers. Ces stages de 5 jours insiste sur les compétences à mettre en œuvre afin de surmonter les confrontations à la mort, violences et situation de crise.

Enfin des debriefing collectif peuvent également servir à parler de ce qu'on a vécu, ressenti durant un événement.